

# Bilan Qualité 2015

## D'où vient l'eau que vous consommez ?



Limite de qualité : absence d'E.Coli et entérocoques/100ml

**3 résultats conformes sur 3 analyses**

**Eau de qualité satisfaisante**



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 32.8 °F - maxi : 32.8 °F

**Eau dure**



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 1 mg/l - maxi : 2.2 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.08 mg/l - maxi : 0.08 mg/l

**Eau conforme, peu fluorée**



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides : 0 µg/l

**Eau conforme - absence de pesticides**



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau :** Vous êtes alimenté par le **réseau de SAINT MAXIMIN LE VIEUX** qui est exploité en régie directe par la commune de **SAINT MAXIMIN**.

### Origine de l'eau :

L'eau provient du captage de Rossan situé sur la commune.

### Traitement :

Les eaux sont distribuées sans traitement préalable. Une désinfection au chlore est périodiquement effectuée aux installations de production.

## Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau de SAINT MAXIMIN LE VIEUX**, au cours de l'année 2015 présente une qualité bactériologique satisfaisante. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.